

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces terrestres

LÉOPARD (*PANTHERA PARDUS*) EN AFRIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.211 et 19.212, *Léopard (Panthera pardus) en Afrique*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.211 Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.212 Le Comité pour les animaux examine la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'UICN et formule, s'il y est lieu, des recommandations à l'adresse du Comité permanent sur les aspects de cette *Feuille de route* qui se rapportent à l'application de la CITES.

3. À sa 32e session (AC32 ; Genève, juin 2023), le Comité pour les animaux a examiné le document [AC32 Doc. 33](#) et apporté oralement une mise à jour par le Secrétariat concernant les discussions sur la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* qui se sont tenues lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI-2) (voir le compte-rendu [AC32 SR](#), et le document d'information, en anglais uniquement, [AC32 Inf.7](#)).
4. Comme l'a indiqué le Secrétariat, l'ACI-2 a convenu que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) mettrait à jour la *Feuille de route* et la finaliserait en consultation avec les États de l'aire de répartition. De plus, les États de l'aire de répartition ont convenu de se concentrer ensuite sur l'élaboration de stratégies régionales de conservation du léopard, en utilisant la *Feuille de route* comme orientation stratégique. Le Comité pour les animaux a pris note du document [AC32 Doc. 33](#) et des mises à jour apportées par le Secrétariat qui incluent les informations partagées dans le document d'information, en anglais uniquement, [AC32 Inf. 7](#). Le Comité a également noté qu'une *Feuille de route révisée pour la conservation du léopard* n'était pas disponible pour examen par l'AC32 et a invité le Secrétariat à soumettre la *Feuille de route révisée pour la conservation du léopard* au Comité pour les animaux dès qu'elle sera disponible.
5. Dans le cadre de la préparation de la présente session, le Secrétariat a demandé à l'UICN de faire le point sur l'état d'avancement du processus d'actualisation de la *Feuille de route*. L'UICN a indiqué que la *Feuille de route* n'avait pas encore été mise à jour, mais qu'elle pourrait l'être grâce aux informations recueillies dans les prochaines évaluations du Statut vert de l'espèce, ainsi qu'aux contributions des États de l'aire de répartition. Le groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de

l'UICN a soumis une proposition au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) en vue d'obtenir un soutien financier pour la mise à jour de la *Feuille de route*.

6. La *Feuille de route* n'étant pas encore disponible, le Secrétariat propose que les Décisions 19.211 et 19.212 soient renouvelées afin de permettre au Comité pour les animaux d'examiner la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* au cours de la prochaine période intersession.

Recommandations

7. Le Comité pour les animaux est invité à proposer le renouvellement des décisions 19.211 et 19.212 à la 20e session de la Conférence des Parties.